



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
13 mars 2023

Membres en
exercice :
10

Présents :
8

Votants :
10

Séance du 17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Christian MICHEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2023_012

Lancement consultation vérification périodique des points d'eau incendie

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence de collectivité territoriale attribuée à la commune (article L.2225-2), qui est placée sous l'autorité du maire.

Le service public de DECI assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) et l'échange d'informations avec les autres services (dont le Service Départemental d'Incendie et de Secours).

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opération de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service ou de conventions entre collectivités, conformément au code de la commande publique.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'un cahier des charges précisant les modalités de ces vérifications a été transmis par l'Agence départemental "Ingénierie et Territoires 04" dans le cadre d'une convention de mise à disposition des services du Département des Alpes-de-Haute-Provence.



C'est dans ce contexte que le Conseil municipal, à l'unanimité des membres

présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une consultation auprès de prestataires assurant le contrôle technique et/ou la maintenance des Points d'Eau Incendie.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... 21 MARS 2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2023 004-210401097-20230317-D_2023_012-DE